

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PERMISSION DE VOIRIE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Rue de la république**

Monsieur Serge SERRANO, Maire de la commune de CARLIPA (Aude),

VU la demande en date du 29 septembre 2026,

Par laquelle M. James LILLICRAP, domicilié 12 rue de la république 11 170 CARLIPA, sollicite l'autorisation d'entreposer du bois de charpente devant chez lui et d'interdire le stationnement du **5 octobre au 12 octobre 2026 inclus**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M. James LILLICRAP, domicilié 12 rue de la république 11 170 CARLIPA, est autorisé à entreposer du bois de chauffage devant chez lui du **5 octobre au 12 octobre 2026 inclus**.

Le stationnement sera interdit de chaque côté de la rue de la république du n°12 au n°16.

ARTICLE 2 : Cette réglementation est autorisée sous réserve que la sécurité de tous les usagers soit assurée et que la signalisation soit faite sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dès la fin du délai, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuels causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Carlipa, le 29 septembre 2026

Le Maire
Serge SERRANO

